

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU 30 novembre 2015 à 20 heures 30.

L'an deux mil quinze, le trente novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, BOUCHARD Eric, DUVAL Corinne, ROGER Michel, SUIVRE Gilles, COCAGNE Sylvain, LAIGNEL Frédéric, LEGARLANTEZECK Laurent, KHATTABI Abderrahim, LAIGNEL Jean-Charles, FIEGE Françoise, ANCERNE Jérôme.

Absents excusés : M. DELAUNAY Stéphane (pouvoir BOURDELAS Karine).

Absente : M. FIEGE Françoise

Secrétaires de séance : MM. KHATTABI Abderrahim, ROGER Michel

Date de convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. COMMISSION EVENEMENTIELLE : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DEMISSION

Le Maire rappelle la démission de Sonia Dumont et demande l'élection d'un nouveau membre.
Après délibération, Corinne DUVAL est élue en remplacement de Sonia Dumont.

3. CCAS : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Sonia Dumont le maire demande l'élection d'un nouveau membre pouvant siéger au sein du Conseil d'Administration.
Après délibération, Corinne DUVAL est élue en remplacement de Sonia DUMONT.

4. CREATION COMMISSION « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE », ELECTION DES MEMBRES

Le Maire explique à l'assemblée que la commune n'est pas dotée de plan communal de sauvegarde et demande la création d'une commission afin de permettre son élaboration.

Après délibération, la commission PCS « Plan Communal de Sauvegarde » se compose comme suit :

- DUVAL Corinne
- BOUCHARD Eric
- ANCERNE Jérôme
- COCAGNE Sylvain
- KHATTABI Abderrahim

5. DISSOLUTION OU MAINTIEN DU CCAS : DELIBERATION

Le Maire porte à la connaissance des membres un courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne en date du 3 novembre informant que l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Le conseil municipal, unanime, ne souhaite pas dissoudre le CCAS.

6. VENTE DE CHAISES A LA COMMUNE DE COMMEAUX : DELIBERATION

Suite au remplacement de quelques chaises au sein de la salle des fêtes et à la demande de la commune de Commeaux, le conseil municipal autorise la vente de 15 chaises d'occasion à la commune de Commeaux au prix de 100 €.

7. DEMANDE DE SUBVENTION : 4L TROPHY

Présentation d'un dossier déposé par une jeune habitante d'Occagnes, Marion Barbe, participant en binôme au raid humanitaire dans le désert marocain « 4L Trophy.

A ce titre, elle fait appel à la municipalité pour l'obtention d'une subvention financière et/ou d'une aide matérielle.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De porter cette demande dans le bulletin communal « Les Echos » distribué dernière quinzaine de décembre afin de passer l'information aux administrés et de déclencher des dons potentiels.

8. LICENCE IV COMMUNALE : DELIBERATION

En raison de la fermeture du bar-restaurant, la licence IV permettant le débit de boissons va faire l'objet d'une vente par le liquidateur judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la commune propose l'achat de cette licence de débit de boissons de IVème catégorie, pour un montant de deux cents euros (200 €), pour garder la possibilité de l'ouverture d'un débit de boissons sur le territoire communal.
- **MANDATE** le maire ou son représentant pour faire une offre de prix au liquidateur dans une limite maximale de deux cents euros (200 €).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision et tout document afférent à ce dossier.

9. MODALITES D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DES ROUTES COMMUNALES

Le Maire explique à l'assemblée que le matériel communal est daté, pas toujours adapté et le coût des frais d'entretien est conséquent. Elle propose l'intervention d'une entreprise extérieure à la commune pour le fauchage des bermes et talus, pour un passage au printemps et un passage à l'automne.

Après délibération, le conseil municipal retient unanimement le devis de ETA Colmant au prix de 1 562.40 €

10. CREATION MAIRIE, RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION SALLE DES FETES : DECISION MODIFICATIVE, RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 02/06/2015 ET DU 28/09/2015 ENTACHEES D'ILLEGALITE.

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 4 novembre 2015 relative au projet cité en objet expliquant que l'architecte de la Société SICA NORMANDIE avait été initialement retenu dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT mais que le projet ayant évolué et le montant des travaux étant désormais estimé à 778 500 € HT, la commune aurait dû procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Cette dernière :

- par délibération du 2 juin 2015, a cependant confirmé le maintien du choix de l'architecte eu égard aux multiples évolutions du projet au fil des années et à sa parfaite connaissance du dossier,
- par délibération du 28 septembre 2015, a approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux établie par SICA NORMANDIE s'élevant à 778 500 € HT.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le Sous-Préfet demande au conseil municipal de procéder au retrait de ces deux délibérations entachées d'illégalité et rappelle qu'il convient de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence précédée de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Argentan Intercom titulaire de la compétence scolaire pour la construction de la cantine scolaire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, unanime, accède à cette demande.

11. SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CDC ARGENTAN INTERCOM : DELIBERATION

Monsieur le Président de la Communauté de communes Argentan Intercom a transmis aux maires des communes membres un projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes Argentan Intercom et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma de mutualisation et en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Argentan Intercom.

12. PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMMUNIQUE PAR MME LE PREFET : DELIBERATION

Conformément aux dispositions de la loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, la carte française des intercommunalités va connaître une seconde profonde recomposition. A l'échéance du 1^{er} janvier 2017, de nouveaux seuils démographiques s'imposent aux intercommunalités.

Le projet de schéma prévoit la fusion d'Argentan Intercom et des Communautés des Courbes de l'Orne et du Pays du Haras du Pin. Le territoire ainsi reconfiguré compte près de 35 000 habitants.

Considérant que le projet de schéma départemental, à travers une meilleure prise en compte du bassin de vie d'Argentan, concourt à une solidarité financière accrue, à une meilleure visibilité du territoire dans une future Normandie, à l'émergence de projets garants de la sauvegarde de l'intérêt du territoire et de ses habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet de l'Orne et soumis à l'avis du présent conseil.

13. PACTE FINANCIER ARGENTAN INTERCOM / COMMUNE : ACCORD DE PRINCIPE

Présentation lors de la réunion de conseil municipal du 30 novembre 2015 du pacte financier proposé par Argentan Intercom, son impact sur les contribuables et sur les finances communales.

Plusieurs programmations sont étudiées et leurs conséquences en matière d'investissement, en particulier à Occagnes, pour la période 2016-2020.

VOTE :

- Accord de principe pour intégrer OCCAGNES au pacte financier sans déterminer son niveau de participation.
 - ✓ CONTRE : 0 voix
 - ✓ ABSTENTION : 3 voix
 - ✓ POUR : 10 voix

14. QUESTIONS DIVERSES

- Projet de réhabilitation de la salle des fêtes, construction d'une mairie et d'un restaurant scolaire : une subvention de 6 000 € a été accordée par le Conseil Départemental pour la rampe d'accessibilité aux handicapés.
- Lecture du courrier de Mme Mauduit remerciant le conseil municipal pour le versement de la subvention au « Rayon de Soleil »
- Information de l'action mise en place par le CCAS : distribution de brassards réfléchissants pour les collégiens et les lycéens se déplaçant de nuit jusqu'aux arrêts de bus et ponctuellement aux adultes. La commande sera faite demain.
- Création de communes nouvelles : nous sommes en réflexion. 6 communes de l'ex CDC Plaine d'Argentan Nord seraient partantes pour fusionner (Moulins Sur Orne, Occagnes, Commeaux, Ronai, Montabard, Nécy). Brieux et Ri sont défavorables.
- Agent technique : François Mauduit s'est vu retirer son permis de conduire pour 6 mois. Le Centre de Gestion a été contacté pour trouver des solutions à cette situation.
- La suppression des Syndicats d'eau est envisagée : projet de reprise par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au sein d'Intercom.
- Très peu d'éclairage extérieur au niveau de la mairie et de son parking. Voir auprès d'Intercom si le lampadaire existant pourrait éclairer en continu et non plus par minuterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.



Karine BOURDELAS,
Maire.